



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 JUIN 2025

AFFAIRE N° 47-20250617

**CHANTIER D'INSERTION : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ENTRE-DEUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 11 juin 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20250617, puis de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 26-20250617 et de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 53-20250617) puis de celle de Monsieur VALY Bachil, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 09-20250617) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 10-20250617 ainsi qu'à l'affaire n° 27-20250617).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 13

Absents : 04

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 29-20250617), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 53-20250617 hormis l'affaire n° 46-20250617), MUSSARD Rose Andrée.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20250617), GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 30 à l'affaire n° 53-20250617).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, SOUBAYA Josian représenté par MONDON Laurence, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, KBIDI Emeline représentée par MUSSARD Rose Andrée, LANDRY Christian représenté par JAVELLE Blanche Reine, FULBERT GERARD Gilberte représentée par LEICHNIG Stéphanie, HUET Marie-Josée représentée par LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 53-20250617).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, VIENNE Axel, LEVENEUR Inelda et HUET Marie-Josée (à l'affaire n° 46-20250617).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 47-20250617**CHANTIER D'INSERTION : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ENTRE-DEUX**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 31-20250404 du 04 avril 2025, le Conseil communautaire a validé la répartition de l'enveloppe des communes pour les subventions des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) sur le territoire de la CASUD pour l'exercice 2025.

Pour rappel, la répartition par commune est la suivante :

Commune	Montant
Le Tampon	280 000 €
Saint-Joseph	140 000 €
Saint-Philippe	70 000 €
L'Entre-Deux	70 000 €

Le Président informe que par courrier en date du 06 mai 2025 le CCAS de l'Entre-Deux a sollicité le soutien financier de la CASUD d'un montant de 40 000 euros pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Action	Nombre de postes	Coût prévisionnel du chantier
Recyclerie informatique	8	133 136 €
Couture, Durable, Innovation et Traditionnelle	10	178 920 €
Zardin Partaz	8	116 136 €
Total	26	428 192 €

Ces actions permettront de favoriser l'insertion des publics éloignés de l'emploi tout en participant au développement local durable. Leur ancrage dans les dynamiques territoriales (économie circulaire, réduction des déchets, agriculture de proximité, valorisation des savoirs faire) les rend cohérentes avec les compétences et le projet de territoire de la CASUD. Elles sont également en synergie avec plusieurs dispositifs en cours sur la commune de l'Entre-Deux, notamment le Programme Alimentaire Territorial (PAT) et Petite Ville de Demain (PVD).

Le Président rappelle à l'Assemblée que la délibération n° 31-20250404 du 04 avril 2025 précise que l'enveloppe dédiée aux communes sera exclusivement destinée au financement des Ateliers Chantiers d'Insertion. Les ACI permettent la mise en activité de 12 demandeurs d'emploi, en moyenne, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Les 26 postes portés par le CCAS de l'Entre-Deux ne sont pas des CDDI mais des PEC (Parcours Emploi Compétences).

Le Président rappelle également que :

- l'emploi reste un enjeu majeur sur le territoire de la CASUD,
- la baisse des moyens alloués par l'Etat restreint la création de nouveaux ACI,
- les actions du CCAS permettront l'insertion de 26 demandeurs d'emploi.

Considérant les points ci-avant, le Président propose donc à l'Assemblée d'ouvrir l'enveloppe des communes à d'autres dispositifs, en fonction du nombre d'emplois proposés et dans ce cadre, d'attribuer au CCAS de l'Entre-Deux une subvention d'un montant de 40 000 euros pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Recyclerie informatique,
- Couture, Durable, Innovation et Traditionnelle,
- Jardin partaz.

Il précise qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'ouvrir l'enveloppe des communes à d'autres dispositifs, en fonction du nombre d'emplois proposés,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 € au CCAS de l'Entre-Deux pour la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Recyclerie informatique,
 - Couture, Durable, Innovation et Traditionnelle,
 - Jardin Partaz.
- de valider la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et le CCAS de l'Entre-Deux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'ouverture de l'enveloppe des communes à d'autres dispositifs, en fonction du nombre d'emplois proposés,**

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 € au CCAS de l'Entre-Deux pour la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Recyclerie informatique,
 - Couture, Durable, Innovation et Traditionnelle,
 - Jardin Partaz.
- valide la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et le CCAS de l'Entre-Deux,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX**

EXERCICE 2025

Entre

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), 379 , rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON CEDEX, représentée par son Président Monsieur Jacquet HOARAU ou son délégué dûment autorisé,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de L'ENTRE DEUX, 2 , rue Fortuné Hoarau, 97414 ENTRE DEUX, représenté par son Président Monsieur Bachil VALY ou son délégué dûment autorisé,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention en date du 06 Mai 2025,

Vu la délibération n° xx du Conseil Communautaire du 17 Juin 2025 approuvant l'attribution d'une participation financière au CCAS de la commune de l'Entre Deux ,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Sud soutient l'action sociale menée par le CCAS de l'Entre Deux,

il est convenu ce qui suit :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION

Le CCAS de l'Entre Deux porte 3 actions d'insertion sur la commune de l'Entre Deux :

1 – un atelier couture : « Couture, Durable, Innovation et Traditionnelle »

Il s'agit d'un atelier spécialisé dans la récupération et la transformation des matériaux textiles : confection de vêtements traditionnels créoles, production d'accessoires, upcycling, patchwork, transmission et valorisation des savoirs faire locaux.....

2 – Recyclerie informatique : reconditionnement informatique, valorisation des matériaux, fabrication d'objets décoratifs et utilitaires.....

3 – Zardin Partaz : apprentissage de techniques agricoles, promotion de l'agriculture biologique, renforcement du lien social, actions intergénérationnelles, plantation de cultures locales.....

Ces trois actions permettront la mise en activité sur une période de 10 mois de 26 demandeurs d'emploi en Parcours Emploi Compétences (PEC) qui bénéficieront également de formations et d'un accompagnement socioprofessionnel.

Ces actions sont en synergie avec plusieurs dispositifs en cours sur la commune de l'Entre Deux (Plan Alimentaire Territorial, Petite Ville de Demain) et sont en cohérence avec les compétences de la CASUD et son projet de territoire.

OBJETS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la CASUD apporte son soutien à l'action, ci-dessus présentée, menée par le CCAS.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Par la présente convention, le CCAS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies avec les services de la CASUD, les actions décrites ci-dessus.

La participation financière de la CASUD vise à contribuer aux frais de fonctionnement et au résiduel des salaires des PEC.

ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est de 40 000 ,00 €.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :

1. Le versement du premier acompte d'un montant de 50 % se fera à la notification de la présente convention sur demande écrite du CCAS, présentation d'une attestation de démarrage des chantiers et du compte rendu du premier comité de pilotage.

2. Le solde à la fin de l'action sur présentation des éléments suivants :

- le bilan d'activité qualitatif pour chaque action,
- le compte rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la CASUD et présenté en comité de pilotage. La CASUD se réserve le droit de réclamer toute facture qu'elle jugera nécessaire au contrôle des dépenses.

Ces éléments devront être transmis à l'administration dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.

Les versements seront effectués au CCAS de l'Entre Deux au compte bancaire :

Clé RIB : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR64 3000 1000 647D 5300 0000 002

ENGAGEMENTS DU CCAS

ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le CCAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- de l'objectif,
- de l'action prévue comme décrite dans les fiches actions accompagnant la demande de subvention,
- deux comités de pilotage devront être mis en place : un de démarrage et un final. Ce comité regroupera les partenaires des chantiers notamment les services de la CASUD, les services communaux concernés et tout autre partenaire qu'il s'avérerait utile d'associer pour le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

D'une manière générale, le CCAS fera apparaître distinctement le soutien apporté par la CASUD lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues.

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

SUIVI / CONTRÔLE

ARTICLE 7 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le CCAS rendra régulièrement compte à la CASUD des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'État, les collectivités locales, les établissements publics
- un rapport sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans les deux mois suivants la fin du chantier.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS

Le CCAS fera connaître à la CASUD dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Le CCAS pourra être soumis au contrôle des services de la CASUD. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées.

Le CCAS s'engage à faciliter le contrôle par la CASUD des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'une (1) année dès le démarrage des actions, l'attestation de démarrage faisant foi.

La CASUD se réserve annuellement le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le CCAS sans l'accord écrit de la CASUD, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CCAS et avoir préalablement entendu ses représentants. La CASUD en informe le CCAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par le CCAS des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la CASUD

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le CCAS

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse*.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Coordonnées :

27 rue Félix Guyon
B.P. 2024
97 488 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone : 0.262.92.43.60

Télécopieur : 0.262.92.43.62

Fait à Le Tampon, en 2 exemplaires
le

Pour la CASUD
Pour le Président, et par délégation,
(Arrêté n° 2024-25 du 01/07/2024),
La Conseillère communautaire déléguée,

Pour le CCAS de l'Entre Deux
Le Président

Francemay PAYET TURPIN

Bachil VALY

* La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.